



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Marie-France LAUNET

Pouvoirs : Mme Françoise BALTHAZARD donne pouvoir à Mme Sandrine MOURET  
M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à M. Valentin BLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Claude PREVOST

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 13  
Pouvoir : 3

\*\*\*\*\*

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Claude PREVOST est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Ordre du Jour :

#### ❖ Procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2023 :

Benoit JULIENNE demande qu'il soit fait mention des abstentions, même s'il n'y en a pas lorsque les délibérations sont votées à l'Unanimité. Il demande que cela soit mentionné tel quel dès la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2023.

Après prise en compte de cette remarque et modification du procès-verbal en ce sens, le conseil municipal approuve à l'unanimité du projet de procès-verbal.

## ❖ Délibérations :

2023-05-23/01

**OBJET : REMPLACEMENT DU MUR DU D'ENTRAINEMENT AU TENNIS**

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

### Présentation :

Le mur d'entraînement des courts de tennis penche dangereusement et menace de s'écrouler.

Il présente un danger pour les pratiquants des courts.

Il est donc décidé de le détruire et, après concertation avec le TCSA (Tennis Club Saint Aubin), de le reconstruire à l'identique.

A cet effet, cinq entreprises ont été consultées.

La commission travaux s'est réunie le 3 mai 2023.

Après étude des propositions techniques et des devis, la proposition de choix s'est fixée sur l'entreprise C.R.E TENNIS, à l'unanimité des présents, en raison des précautions prises par cette dernière pour protéger les surfaces des courts en béton poreux lors de la phase de démolition, notamment des fondations.

L'entreprise C.R.E TENNIS étant, par ailleurs, la seule entreprise possédant la qualification « Qualibat » et « Qualisport » parmi les entreprises ayant fourni un devis.

Après échanges et discussion, la commission communale Marchés Publics réunie le 8 mai 2023, recommande, à l'unanimité, au Conseil Municipal, de retenir la proposition de l'entreprise C.R.E TENNIS, pour un total HT de 27150 € HT et 32580 € TTC

### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission communale Travaux du 3 mai 2023,

**VU** la commission communale Marchés Publics du 8 mai 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la reconstruction du mur d'entraînement du terrain de tennis compte tenu de l'écroulement de ce dernier mettant en péril les abords et la sécurité d'autrui,

**CONSIDERANT** l'offre la mieux disante de l'entreprise C.R.E TENNIS, parmi les 5 entreprises consultées.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE sans abstention,**

**DECIDE** de confier la mission des travaux de démolition et de reconstruction du mur d'entraînement du terrain de tennis, à l'entreprise C.R.E. TENNIS dont le siège social est situé 24 route de Blérencourdelle, 02300 CAMELIN, pour un montant global de 27 150.00 € HT et 32 580.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget investissement 2023.

2023-05-23/02

**OBJET : Participation communale au coût des cartes de transport « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES » et « IMAGINE'R » des enfants fréquentant un établissement scolaire du primaire, du secondaire ou un centre de formation des apprentis pour l'année scolaire 2023/2024**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-06-28/07 du 28 juin 2022 relative à une participation communale au coût des cartes de transport « Imagine'R » et « scolaires lignes de bus régulières » des enfants fréquentant un établissement scolaire et primaire, du secondaire, ou un centre de formation des apprentis pour l'année 2022/2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de prévoir une participation, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

**DECIDE** une participation totale au coût de la carte de transport « scolaire lignes de bus régulières » aux familles des collégiens Saint-Aubinois qui fréquentent un établissement scolaire desservi par les lignes de bus régulières, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**DECIDE** une participation forfaitaire, à hauteur de 60 %, au coût de la carte de transport « Imagine'R » pour l'année scolaire 2023/2024, aux familles des enfants Saint-Aubinois, non titulaires de la carte « Scol'R », fréquentant un établissement scolaire du primaire ou du secondaire ou un Centre de Formation des Apprentis, établissements publics ou privés, sur présentation de justificatifs (certificat de scolarité et facture acquittée),

**PRECISE** que la participation forfaitaire, par élève, au coût de la carte « scolaire lignes de bus régulières » ne peut être cumulée avec la participation forfaitaire au coût de la carte « Imagine'R »,

**DIT** que le montant de la participation communale par carte sera le suivant :

- Pour la carte « scolaire lignes de bus régulières » : 101,00 € et 25 € pour les collégiens boursiers nationaux,
- Pour la carte « Imagine'R » : 121,20 € pour les collégiens et 19,80 € pour les collégiens boursiers nationaux, 223,80 € pour les lycéens et les apprentis et 14,40 € pour les écoliers hors circuits scolaires.

**PRECISE** que les demandes des familles devront être faites, à la Mairie, entre le 15 septembre 2023 et le 15 décembre 2023,

**RAPPELLE** que la carte « Imagine'R » ne permet pas d'emprunter gratuitement les circuits spéciaux scolaires,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 65.

**2023-05-23/03**

**OBJET : ALLOCATION POUR LES ETUDIANTS SAINT-AUBINOIS  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO**

### **PRESENTATION**

La commune propose de reconduire, pour la rentrée de septembre 2023, le dispositif d'allocation pour les étudiants Saint-Aubinois selon les dispositions suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre 2023) habitant à Saint-Aubin ou domiciliés chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,

- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023,

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-06-28/09 en date du 24 juin 2022, instituant une allocation aux étudiants,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

**DECIDE** d'accorder une allocation aux étudiants annuelle selon les modalités suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âgé apprécié au 31 décembre 2023), habitant à Saint-Aubin ou domiciliés fiscalement chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2023,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**2023-05-23/04**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT TYPE F3 SIS 11 RUE DU HERON-1<sup>ER</sup> ETAGE**

**Rapporteur : Rémi JEANNOT**

#### Présentation :

Le logement F3 sis 11 rue du Héron au 1<sup>er</sup> étage à Saint-Aubin (91) s'est libéré.

La commune souhaite favoriser la solidarité.

Nous avons contacté 3 associations pour proposer ce logement F3 à la location.

Les associations SNL (Solidarité Nouvelle pour le Logement) et LA CIMADE, n'ont pas donné une suite favorable à notre proposition.

L'association A.R.Y. 91 (Accueil des Réfugiés de l'Yvette) a fait part de son intérêt de signer un bail de location de logement avec la commune d'un montant mensuel de 750 € + 50 € de provision de charges, afin de loger des réfugiés.

Monsieur Benoit JULIENNE, rapporte la position de Monsieur Serge BLIN qui souhaite voter **CONTRE** cette délibération comme suit :

*«Pour la mise à disposition de l'appartement de la mairie à une association, je préfère que cet appartement soit loué à des jeunes gens ou couples qui travaillent sur le plateau ou dans notre région car il est très difficile à cette catégorie de population de trouver de quoi se loger dans notre environnement. Par ailleurs, ces constructions avaient été autorisées, quand le quartier du Héron a été conçu, pour permettre à des jeunes, si possible Saint-Aubinois de rester et de rajeunir la population du village.*

*Enfin, l'expérience avec les ukrainiens a montré que la commune n'a ni les ressources ni le personnel, y compris dans les bénévoles de la population pour assurer une assistance et un encadrement correct aux immigrants"*

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite favoriser la solidarité et soutenir les associations locales proposant des hébergements aux plus démunis, dans la mesure des moyens dont elle dispose

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à la majorité (1 CONTRE – M. S. BLIN / 1 ABSTENTION – Mme S. CAMPISCIANO),**

**AUTORISE** le maire à signer un bail de location conformément pour une durée de 3 ans avec l'association Accueil des Réfugiés de l'Yvette – A.R.Y. 91 pour le logement de Type F3 situé 11 rue du Héron au 1<sup>er</sup> étage à Saint-Aubin (91) afin qu'ils y hébergent des réfugiés conformément aux statuts de l'association.

**DIT** que le loyer mensuel demandé sera de 750 € mensuel + 50 € de provision de charges par mois montant mensuel demandé de 800 € TTC comprend 50€ de provision de charges de copropriété.

**2023-05-23/05**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION (CIG) POUR UNE MISSION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'AGENTS AU SEIN DE LA MAIRIE DE SAINT AUBIN.**

**Rapporteur : pierre-Alexandre MOURET**

**Présentation :** Le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne dont dépend la commune de Saint Aubin a mis en place un service de « mission temporaire » afin de proposer des missions d'accompagnement administratif dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

La commune de Saint-Aubin utilise le service de remplacement depuis déjà plusieurs années pour des missions ponctuelles quand cela est nécessaire mais ce dispositif n'est pas calibré pour le remplacement d'un contrat à temps plein.

C'est pourquoi nous avons besoin de signer une convention pour assurer le remplacement d'agent pour des absences plus longues, notamment dans le cadre de congés de maternité, maladies ou convenances personnelles limitées dans le temps qui nécessite un remplacement à temps plein.

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mise à disposition d'agent pour une durée de validité de 3 ans,

**CONSIDERANT** le besoin de requérir au service de mise à dispositions d'agent de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour assurer le remplacement d'agent administratif en période de maternité, maladie ou pour autre motif personnel,

**CONSIDERANT** que ponctuellement il pourra être nécessaire de faire appel à une mise à disposition d'agent par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, il est utile de prévoir une durée de trois ans,

**CONSIDERANT** que le coût est de 180€ brut par jour pour un agent de catégorie C ou de 206 € par jour pour un agent de catégorie B dans le cadre d'un contrat à 35 heures hebdomadaire, à quoi s'ajoute une prime de précarité de 10 % de la rémunération brute perçue par l'agent.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée et annexée.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget communal.

\*\*\*\*\*

Fin du conseil à 21h30

Prochain Conseil Municipal Exceptionnel pour l'élection des délégués et des suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection sénatoriale 2023, le 9 juin 2023 à 17 heures.  
Prochain Bureau Municipal le 20 juin 2023 à 20h30, pour préparation du prochain Conseil Municipal le 27 juin 2023 à 20h30.

Le secrétaire de séance  
Claude PREVOST



Le Maire  
Pierre-Alexandre MOURET

